



Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2
- MX-V zone mixte villageoise
- MIX-R zone mixte rurale
- BEP zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
- COM zone commerciale
- SPEC zone spéciale
- GARE zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	CUS
CSS	DL

□ délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- PARC zone de parc public
- VER zone de verdure

Zones superposées:

- zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- zone d'aménagement différé
- zone de servitude urbanisation:
 - E "cours d'eau"
 - EV "écran vert"
 - F "recul forêt"
 - R "rétention"
 - Peco "parking écologique"
- zone de servitude urbanisation:
 - H20 "habitats article 20 loi PN"

couleur pour projets ferroviaires

couleur pour projets routiers

rouleur pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

secteur protégé de type "environnement construit"

bâtiment à conserver

gabarit à conserver

monument à conserver

zone de bruit (1)

Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (2)
- biotopes art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- biotopes art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- habitat d'espèce art. 17 loi PN - à titre indicatif et non exhaustif
- espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non exhaustif
- à la protection des sites et monuments nationaux (3)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national (4)
- à la gestion de l'eau (5)

Fond de plan:

- parcellaire (PCN 2011)
- bâtiments existants (PCN 2011)
- bâtiments ajoutés (orthophoto 2013)
- limite communale (PCN 2011)
- limite section cadastrale (PCN 2011)

Informations complémentaires (à titre indicatif):

- courbes de niveau (BC-LTC 2011)
- circulation (BD-LTC 2011)
- cours d'eau (BD-LTC 2011)

□ découpage des plans par localité à l'échelle 1:2.500

(1) Origine: loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2) Origine: loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2*) Origine: Cadastre des biotopes des milieux ouverts (2014), Cadastre des biotopes des milieux urbains (2009), Biotopes supplémentaires résultant de la SUP (2015)

(3) Origine: Sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 05.2015)

(4) Origine: loi du 30 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire - Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'aménagement du territoire

(5) Origine: Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark (H0_EXTREM) - Administration de la gestion de l'eau

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
B		
C	01.09.2016	Reclassement de la "zone de gare ferroviaire et routière" du P & R Kockelscheuer en zone verte suivant recommandation du MDDI (N/Ref. 78511/PP, du 23.08.2016) et délibération du Conseil
D		
E		
F		
G		

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE ROESER

PROJET

REFONTE COMPLETE DU PAG

PLAN

PLAN D'ENSEMBLE

BUREAU D'ETUDES

zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

6, Rue de Gledbierg
L-9518 Weingarten
Tel: +352 26 25 95 55
Fax: +352 26 25 95 56
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu

DESINÉ PAR: ASR FORMAT: (871x891 mm)

VÉRIFIÉ PAR: CIS ÉCHELLE: 1/10.000

DATE: 03.11.2015 0 100 200 m

FICHER: Z:\Roeser\CAD\PAG 2011\PDF_Version Vote\PG

PLAN N°: 20140524-ZP_ROES_PAG_PG_018

FOND DE PLAN: © GEBCO CARTE, DROITS RÉSERVÉS À L'ÉGIT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES.